

ENVIRONNEMENT & BIODIVERSITÉ

EAU ET URBANISME**Sans eau, pas de vie, pas de projet**

► La disponibilité d'une ressource en eau (potable) est un préalable indispensable à toute implantation ou développement humain. La préservation de la ressource, d'un point de vue qualitatif comme quantitatif, est un enjeu d'autant plus prégnant dans le contexte actuel de changement climatique.

Des réglementations longtemps distinctes

Les corpus législatifs liés à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme d'une part, et à l'eau d'autre part, évoluent en parallèle depuis les années 60. Ils ne se croisent qu'à partir de 1992, avec la Loi sur l'eau qui :

- formalise la volonté de mener **une politique publique de gestion responsable de l'eau** ;
- créé **deux nouveaux systèmes de planification globale de la ressource** : les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) - à l'échelle des grands bassins hydrographiques - et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) - à l'échelle des sous-bassins.



Déclinaison de directives européennes, les politiques de l'eau ont la spécificité d'impliquer des sanctions en cas de non-respect.

Depuis les années 2000, la législation n'a cessé d'évoluer pour **faire face aux nouveaux défis climatiques et à la raréfaction de l'eau**, inscrivant même à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme « la préservation de la qualité de l'eau » comme l'un des « objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme ».

Localement, la question de la ressource en eau potable est appropriée de longue date. Dès les années 90 et l'élaboration du Schéma directeur de la région grenobloise, les acteurs locaux se sont saisis des enjeux de sécurisation de la ressource et d'interconnexion entre les territoires, thèmes ensuite déclinés dans le SCoT de la grande région de Grenoble de 2012.

Qui sont les acteurs & parties prenantes ?**Ingénierie**

Agences d'urbanisme
Bureaux d'études privés
Cerema | ...

Partenaires institutionnels

Agences de l'eau | État
Collectivités Gémapiennes¹
Structures porteuses de SAGE et contrats de rivières
Département | Chambres consulaires | ...

Propriétaires fonciers**Acteurs économiques****Société civile et associations**

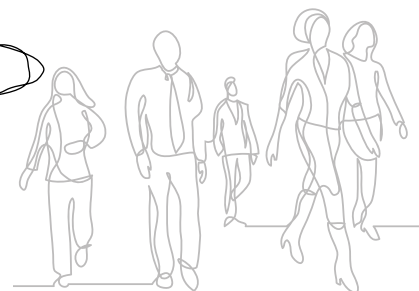
Collectifs d'usagers | ARRAA²
GRAIE³ | SERA⁴
Associations de pêche | ...

¹ Collectivités disposant de la compétence Gémapi : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

² ARRAA : Association rivière Rhône-Alpes Auvergne

³ GRAIE : Groupe de recherche, animation technique et information sur l'eau, Pôle Eau & Territoires

⁴ SERA : Santé environnement Rhône-Alpes Auvergne





Quantitatif



Qualitatif

Milieux naturels
& biodiversité

Cycle de l'eau urbain et documents d'urbanisme : quels leviers pour quels objectifs ?

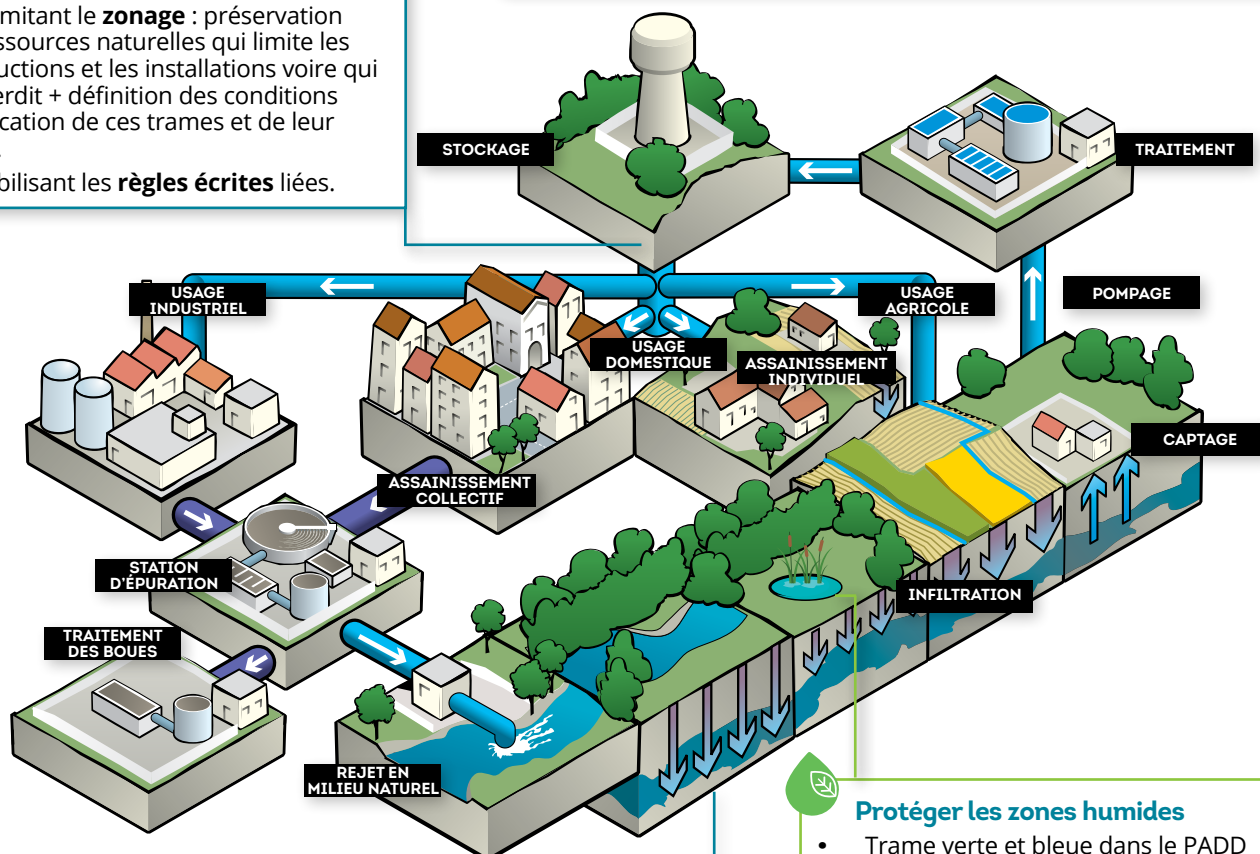
Prendre en compte
les capacités de la ressource
et de la desserte

Adapter le développement territorial projeté :

- En le traduisant dans le **PADD**
- En délimitant le **zonage** : préservation des ressources naturelles qui limite les constructions et les installations voire qui les interdit + définition des conditions d'application de ces trames et de leur levée...
- En mobilisant les **règles écrites** liées.

Protéger la qualité de l'eau aux abords des captages
ou dans les zones de sauvegarde

Zonage agricole ou naturel, trame d'inconstructibilité ou d'encadrement de la constructibilité, emplacement réservé, espace boisé classé, etc.



Protéger les zones humides

- Trame verte et bleue dans le PADD
- OAP thématique continuités écologiques (intégrant les ZH)
- Outils réglementaires graphiques et écrits.

Contribuer à préserver les capacités de recharge des nappes et les protéger des pollutions

Niveau d'ambitions à fixer dans le PADD et outils réglementaires à construire selon les besoins, recoupant 3 grands champs :

- **Utiliser la ressource de manière économe** : règles sur la réutilisation/gestion des eaux pluviales (capacité d'infiltration) | définition d'une palette végétale d'espèces locales et peu consommatrices | incitation à la réutilisation des eaux pluviales | ...
- **Favoriser l'infiltration** : sobriété foncière | limitation de l'imperméabilisation des sols | transparence hydraulique (coefficients de pleine terre, de biotope...) | règles de perméabilité des aires de stationnement (emprises au sol maximales, en équilibre avec le coefficient limitant l'artificialisation des sols) | parcours de l'eau | ...
- **Préserver du risque d'érosion et de ruissellement et des pollutions potentielles** : protections boisements et haies | règles de transparence hydraulique des clôtures | règles sur les affouillements et exhaussements pouvant avoir un impact sur l'écoulement des eaux | ...
- **Favoriser la renaturation et la désimperméabilisation** + bonus de constructibilité ...



Retrouvez toutes les ressources
utiles sur le site de l'Agence

BAO SAGE et urbanisme

L'Agence experte

L'Agence veille

L'AGENCE

D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

OBSERVER PLANIFIER PROJETER ANIMER PARTAGER

aurg.fr

21, rue Lesdiguières | 38 000 Grenoble | Tél. 04 76 28 86 00 | accueil@aurg.asso.fr